

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/22/2022032695/justel>

Dossier numéro : 2022-06-22/01

Titre

22 JUIN 2022. - Arrêté ministériel relatif à l'indexation de l'indemnité de procédure visée à l'article 67 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 29-06-2022 page : 53512

Entrée en vigueur : 09-07-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Article unique. Les montants de base, minimum et maximum de l'indemnité de procédure visés à l'article 67, § 1er, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat sont augmentés de 10 p.c., conformément à l'article 67, § 3, du même arrêté et s'élèvent à 770 euros pour le montant de base, 154 euros pour le montant minimum et 1.540 euros pour le montant maximum.